



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Délibération du conseil municipal du 19 juin 2026

Objet : **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES - CLECT**

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf juin, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 12 juin 2026

PRESENTS :

Présents : 19
Représentés : 7
Absents : 3
Votants : 26

Mmes Laure FAYOLLE, Annie FRAGOLA, Solenn GOASDOUE, Françoise LANNOY, Barbara LUCATELLI, Rebecca NALLET, Caroline RENOUF, Annie TANI.
MM. Patrick AYACHE, Pierre BONAZZI, Pierre-Jean CRESPEAU, Adrien EDUARDO-PEDONE, Adelin JAVET, Sébastien KEJIKIAN, Alexandre LEOPOLD, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Philippe MARROT, Serge POMMELET, Eric ROETS.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes Isabelle DUMAS (pouvoir à Barbara LUCATELLI), Sylvaine FOURNIER (pouvoir à Marc LIZERE), Clémentine POURADIER-DUTEIL (pouvoir à Annie TANI), Sophie PROUTIERE GRANGEAT (pouvoir à Eric ROETS).
MM. Pierre BONAZZI (pouvoir à Patrick AYACHE), Patrick LE PENDEVEN (pouvoir à Caroline RENOUF), Richard PEROT (pouvoir à Françoise LANNOY).

ABSENTS :

Mmes Laetitia FAURE, Charlotte LABEYRIE.
M. Didier GERARDO

M. Marc LIZERE a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération DEL-2026-0143 en date du 4 mai 2026 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan portant composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Par délibération en date du 4 mai 2026, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan a arrêté la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées à 43 membres titulaires et 43 membres suppléants, soit un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune membre.

Le conseil municipal doit donc désigner ses représentants (un titulaire et un suppléant).

Monsieur le Maire sollicite le dépôt des candidatures. Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

- Crolles 2026 :
 - o Titulaire : M. EDUARDO-PEDONE
 - o Suppléant : M. CRESPEAU
- Vivre Crolles :

Délibération n°75-2026 du 19 juin 2026, Page 2 sur 2

- Titulaire : M. POMMELET
- Suppléant : M. LEOPOLD

Le secret du scrutin ayant été levé, il est procédé au vote à main levée et à la majorité absolue.

- Crolles 2026 : 4 voix
 - Titulaire : M. EDUARDO-PEDONE
 - Suppléant : M. CRESPEAU
- Vivre Crolles : 19 voix
 - Titulaire : M. POMMELET
 - Suppléant : M. LEOPOLD
- 3 abstentions

A l'issue du vote, sont désignés au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, à la majorité absolue :

- Titulaire : M. POMMELET
- Suppléant : M. LEOPOLD

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



pour le Maire absent
Serge POMMELET 1er Adjoint

Le secrétaire de séance
Marc LIZERE

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa
publication le et de sa transmission en
Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique -
marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.